

Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2022

Date de transmission de la convocation 13 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juillet, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint		X	
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal		X	
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale		X	Edwige VEDIE
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. MAPA Cabinet infirmier - Attribution du marché
2. Subvention exceptionnelle à l'association Margon Rollers Sport 28
3. Décision modificative budgétaire
4. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
5. Publicité des actes
6. Gel des loyers du parc locatif communal
7. Révision des tarifs dans les cimetières Brunelles Coudreceau Margon
8. Reprise de concession cimetière Brunelles
9. Point sur le projet de crématorium
10. Cession lot 17 du lotissement de la Maçonnerie
11. Cession lot 1A rue de la Flamandière
12. Cession lot 8 du lotissement de La Joletterie
13. Modification dénomination de lieux dits sur Coudreceau

14. Point sur les travaux
15. Modification des statuts du SITS
16. Rapport des délégué(es) aux différentes structures intercommunales
17. Rapport commission scolaire
18. Modification du tableau des emplois
19. Questions diverses

MAPA CABINET INFIRMIER - ATTRIBUTION DU MARCHÉ (Délibération 1-20/07/2022)

Stéphane COURPOTIN rappelle que la consultation concernant la construction du cabinet infirmier a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée fractionné en 9 lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 7 juin 2022 au BOAMP et publié sur le site [www.amf28.org](http://www.amf28.org)

Les critères de sélection des offres sont :

- Valeur technique de l'offre, pour 60 % de la note finale, appréciée au regard des moyens mis en œuvre pour s'assurer du bon déroulement de la mission :
  - Organisation générale 5
  - Modalité d'intervention 5
  - Moyens techniques 5
  - Références 10
  - Propreté du chantier 5
  - Limite des nuisances 5
  - Gestion et valorisation des déchets 5
  - Provenance des principale fournitures et références fournisseurs 10
  - Description et engagement formel de respect du planning 10
- Prix, comptant pour 40% de la note finale

Au regard du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, la commission des bâtiments, propose de retenir les offres suivantes :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 01 Terrassement – Gros œuvre	SOMARÉ	66 781,84 €
LOT 02 Charpente – Couverture ARDOISE	BEQUET	21 899,52 €
LOT 03 Menuiseries extérieures	FFS	25 369,99 €
LOT 04 Menuiseries intérieures	POUSSET	5 818,29 €
LOT 05 Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Isolation	BEZAULT	13 000 ,00 €
LOT 06 Électricité	EME	11 900,00 €
LOT 07 Plomberie – Sanitaire – Chauffage PAC - VMC	MCP	16 000,00 €
LOT 08 Carrelage - Faïence	CERETTI	8 700,00 €
LOT 09 Peinture	LEDUC	3 400,00 €
<b>Montant total des travaux</b>		<b>HT 172 869,64 €</b>

Stéphane COURPOTIN propose aux membres de l'assemblée de suivre l'avis de la commission des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De retenir la proposition ci-dessus exposée ;

- D'attribuer les lots comme ci-dessus exposé ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les marchés et avenants éventuels à intervenir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MARGON ROLLERS SPORT 28  
(Délibération 2-20/07/2022)

Stéphane COURPOTIN explique au Conseil Municipal qu'un membre de l'Association Margon Rollers sport 28 a été sélectionné en équipe de France pour participer aux championnats d'Europe « Marathon vétérans » en Suisse.

Cet évènement engendre des frais supplémentaires à l'association et il propose qu'une subvention exceptionnelle de 200 € soit accordée à l'association.

Après que le Maire se soit assuré qu'aucun membre de l'assemblée délibérante n'était membre de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention de 200 € à l'association Margon Rollers Sport 28.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (Délibération 3-20/07/2022)

Edwige VEDIE annonce qu'en raison du montant du devis de rénovation du parc des jeux extérieurs, de l'ouverture des plis pour la construction du cabinet infirmier, de l'accord de subvention exceptionnelle pour l'association Margon Rollers Sport 28 et de travaux supplémentaires pour le branchement de la borne tactile, il y a lieu de modifier le budget principal de la commune.

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DM 3- 2022 :

Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
Motif	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rénovation parc jeux extérieur	2158	141			2 000 €	
Réserve foncière	2111	052			- 62 600 €	
Cabinet infirmier	2313	162			60 000 €	
Supplément branchement borne tactile	2183	141			600 €	
Subvention Percheval	6574044		- 200 €			
Subvention exceptionnelle rollers sport 28	6574105		200 €			
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à l'opération 30 du budget assainissement concernant la bathymétrie du lagunage de Coudreceau sont insuffisants et qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires.

Francis VAUDRON signale qu'auparavant ces mesures s'effectuaient en régie sans intervention d'organisme extérieur.

- BUDGET ASSAINISSEMENT – DM 1-2022 :

Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
Motif	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Construction réserve	213				- 1 168 €	
Bathymétrie lagunage Coudreceau	21756	13			1 168 €	
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, adopte les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

#### ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (Délibération 4-20/07/2022)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'ARCISSES au 1er janvier 2023.

Il est précisé que destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants :
  - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ARCISSES - 19000
  - BUDGET LOTISSEMENT LA MACONNERIE – 19004
  - BUDGET LOTISSEMENT LE PLATEAU DE LA FLAMANDIERE – 19005
  - BUDGET CONSTRUCTION MARPA – 19006
- Que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ; par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.
- Que les durées d'amortissement (le cas échéant) seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- D'autoriser le Maire ou son(sa) représentant(e) à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### PUBLICITE DES ACTES (Délibération 5-20/07/2022)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité sous forme électronique par publication sur le site de la commune ainsi que sur la borne électronique située devant la Mairie d'Arcisses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

#### GEL DES LOYERS DU PARC LOCATIF COMMUNAL (Délibération 6-20/07/2022)

Stéphane COURPOTIN rappelle que les conditions de l'augmentation des loyers sont basées sur les termes des contrats de bail signés avec chaque locataire. De ce fait, si une augmentation annuelle y est prévue, elle doit être appliquée. Toutefois, si le Conseil Municipal décide de geler l'augmentation des loyers une année, il peut en délibérer.

Considérant l'augmentation continue du coût de la vie,

Considérant le montant des loyers,

Stéphane COURPOTIN propose de limiter l'augmentation annuelle de tous les loyers à 1,5 % au lieu de 3,60 % pour 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition ci-dessus exposée pour limiter la hausse des loyers pour l'année 2022 ;
- Charge le Maire ou son(sa) représentant(e) de l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son(sa) représentant(e) à signer tout document à cet effet.

REVISION DES TARIFS DANS LES CIMETIERES BRUNELLES COUDRECEAU MARGON  
(Délibération 7-20/07/2022)

Nicole GAUTHIER expose au Conseil Municipal que depuis la création de la commune nouvelle le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des cimetières sont restés inchangés et qu'il conviendrait de les harmoniser pour l'ensemble des cimetières des 3 anciennes communes : Margon, Brunelles et Coudreceau.

Nicole GAUTHIER propose les tarifs suivants :

Communes	MARGON	BRUNELLES	COUDRECEAU	ARCISSES
TARIFS	Délibération 2012	Délibération 2018	Délibération 2011/2013	Au 01/08/2022
Concession simple 30 ans	110 €	125 €		120 €
Concession double 30 ans	220 €			240 €
Concession simple 50 ans	220 €	200 €	250 €	225 €
Concession double 50 ans	440 €			450 €
Concession 30 ans enfant - 7 ans	Gratuit			Gratuit
Colombarium case individuelle 15 ans	495 €	378 €	300 €	495 €
Colombarium case collective 15 ans	330 €			335 €
Colombarium case individuelle 30 ans		488 €		650 €
Colombarium case collective 30 ans				490 €
Renouvellement d'une case colombarium			200 €	
Cavurne 15 ans	165 €			100 €
Cavurne 30 ans		98 €		150 €
Cavurne 50 ans			150 €	200 €
Redevance pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir	55 € (gratuité en fin de concession)	20 €	40 €	70 € (gratuité en fin de concession)
Acquisition plaque (hors gravure)	31 €	31 €	31 €	
Gravure	6 € la lettre	6 € la lettre	6 € la lettre	6 € la lettre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs comme ci-dessus exposés à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

REPRISE DE CONCESSION CIMETIERE BRUNELLES (Délibération 8-20/07/2022)

Stéphane COURPOTIN explique au Conseil Municipal que M. Mme Serge MEUNIER souhaite renoncer à tout droit sur une concession cinquantenaire (G5) achetée au cimetière de Brunelles le 16 avril 2014 pour un montant de 170€.

Stéphane COURPOTIN propose de donner un avis favorable à cette demande et il précise que, la concession étant temporaire (50 ans) le montant du remboursement doit être calculé au temps restant à courir jusqu'à la fin de concession soit 142 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition comme ci-dessus exposée.

#### POINT SUR LE PROJET DE CREMATORIUM (Délibération 9-20/07/2022)

William BOTINEAU présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité relative à la construction et à la gestion d'un crématorium, réalisée par Créma Concept Consulting (CCC), sur la commune d'ARCISSES.

L'étude a porté sur différents aspects :

- |                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1. Faisabilité économique     | 4. Approche programmatique |
| 2. Faisabilité d'implantation | 5. Faisabilité financière  |
| 3. Faisabilité juridique      | 6. CEG 30 ans              |

##### 1. Faisabilité économique :

Sous l'angle strictement économique, l'assiette des décès de la zone d'influence du crématorium d'ARCISSES est plutôt élevée pour une population de 100 464 habitants.

Subsidiairement, on retiendra que la zone d'influence affiche un taux de mortalité dépassant les 13 ‰, pour une moyenne nationale proche de 9 ‰.

En adossant l'assiette des décès au taux de crémation de la zone d'influence (28 % vs 40 % France métropolitaine 2019), le nombre de crémations de la première année d'exploitation, serait de 439 (avec 32,5% des décès), ce qui est un niveau acceptable mais minimum pour envisager de porter un investissement significatif.

Bien entendu, si la consultation devient effective, seules les estimations et projections des candidats feront foi.

##### 2. Faisabilité d'implantation :

Cadastralement, le site pressenti s'inscrit sur la parcelle AH21 de la commune d'Arcisses.

En termes d'espaces nécessaires à la réalisation d'un service public de crémation, le site d'Arcisses devra pouvoir accueillir un bâti crématorium de proximité, doté d'un espace public et technique de 450 m<sup>2</sup> minimum.

Par ailleurs, l'espace de stationnement doit pouvoir intégrer 40 véhicules avec une augmentation de la jauge de 50% pour absorber l'accroissement du nombre de véhicules lors des grandes cérémonies.

Enfin un Jardin du Souvenir sera positionné de préférence dans un écrin de verdure, arboré, ce qui en l'espèce devrait être possible eu égard à la qualité du site.

Une surface de 5000 à 7500 m<sup>2</sup> est requise pour cet établissement de proximité, dédié au service public de crémation.

##### 3. Faisabilité juridique

La gestion du service public exercée par la personne publique peut s'appréhender de trois façons différentes :

1. La gestion directe avec la « Régie »
2. La gestion mixte avec la « SPL » ou la « SEML »
3. La gestion déléguée :
  - C1- Concession
  - C2- Affermage
  - C3- Régie intéressée

De façon pragmatique, si une collectivité territoriale souhaite répondre à la demande d'un service public de crémation sans prendre pour cela un quelconque risque commercial au niveau de l'exploitation, en ayant, par la mise en concurrence, la certitude que l'exploitant retenu sera qualifié et détiendra un niveau d'expertise avancé pour répondre aux spécificités de la mission déléguée, elle se tournera invariablement vers le mode de gestion déléguée.

78% des collectivités concernées ont opté pour ce type de gestion.

Si la collectivité territoriale ne souhaite pas prendre un quelconque risque financier pour les 2 à 2,2 millions d'euros HT minimum d'investissement à réaliser, l'intégralité du risque reposera alors sur le délégataire par la mise en œuvre d'un service délégué de crémation par voie de concession de service public.

La commune d'ARCISSES percevra une redevance fixe et variable pour couvrir les frais de contrôle, indemniser la mise à disposition de la parcelle de 5000 à 7500 m<sup>2</sup> et matérialiser la contribution à l'exploitation du service concédé.

#### 4. Approche programmatique

Le programme précis sera développé (le cas échéant) dans la phase ultérieure « Document programme » accompagnant le « Cahier des charges – Contrat » et permettant aux candidats de respecter les grandes lignes, les contraintes, les attendus de la collectivité d'ARCISSES en termes de fonctionnalités, d'espaces impartis et de services aux familles.

#### 5. Faisabilité financière

#### 6. CEG

CCC précise que nonobstant le fait que la commune d'Arcisses apporterait à plus de 100 000 habitants et à plus de 100 communes concernées, un service public de crémation de proximité, il n'en demeure pas moins que le potentiel de crémations (440 en 2025) demeure plutôt réduit.

Lors de la consultation, les professionnels qui pourraient répondre à cet appel d'offres, auront une vue volumétrique peut être plus importante, mais pour l'heure, il faut s'en tenir aux données factuelles.

La durée d'exploitation ne saurait être inférieure à 30 années, plus les deux années pour la procédure (cas par cas, enquête publique et construction).

Sylvie CHERON s'interroge sur le classement en zone inondable de la parcelle. Philippe RUHLMANN précise qu'il s'agit d'une zone inondable et non humide d'où la demande d'altimétrie pour le terrain pressenti.

Sylvie CHERON demande si ce projet compte tenu de son caractère communautaire ne doit pas obligatoirement être porté par la CDC. Stéphane COURPOTIN précise que ce projet n'est pas de compétence communautaire.

Après avoir entendu le résumé de l'étude de faisabilité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation de l'analyse de la faisabilité ;
- Emet un accord de principe sur la réalisation du projet ;
- Autorise le Maire à engager les négociations avec la SCI Saint Hilaire pour l'acquisition du foncier nécessaire au projet.



## CESSION LOT 17 DU LOTISSEMENT DE LA MAÇONNERIE (Délibération 10-20/07/2022)

Vu l'article L2131-11 du CGCT ;  
Considérant l'article 432-12 du Code Pénal ;

Stéphane COURPOTIN étant intéressé dans cette affaire, il ne participe ni au débat, ni au vote concernant cette affaire.

William BOTINEAU prend la présidence de la séance. Il explique à l'assemblée que les actes de cession entre un élu et la commune peuvent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des Domaines et par une délibération motivée du Conseil Municipal.

Stéphane COURPOTIN – Maire souhaite acquérir le lot 17 du lotissement communal de La Maçonnerie à ARCISSES.

William BOTINEAU précise que la commune ayant plus de 2000 habitants l'avis des domaines est obligatoire pour toute cession ; il a été rendu favorable le 8 décembre 2021 pour l'ensemble des 17 lots du lotissement de La Maçonnerie sur la base d'un prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>.

Après bornage définitif le lot est d'une superficie de 522 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Autorise la cession du lot 17 du lotissement de la Maçonnerie à ARCISSES à M. Stéphane COURPOTIN – Maire d'Arcisses ;
2. Dit que le prix du lot est fixé suivant l'avis du service des Domaines visé ci-dessus ;
3. Fixe le prix de vente de ce lot à 26 100 € HT (50 € le m<sup>2</sup> multiplié par 522 m<sup>2</sup>) ;
4. Autorise un adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude Actaperche à Nogent-le-Rotrou.

## CESSION LOT 1A RUE DE LA FLAMANDIERE (Délibération 11-20/07/2022)

Vu l'article L2131-11 du CGCT ;  
Considérant l'article 432-12 du Code Pénal ;

Francis DE KONINCK étant intéressé dans cette affaire, il ne participe ni au débat, ni au vote concernant cette affaire.

Stéphane COURPOTIN rappelle à l'assemblée que les actes de cession entre un élu et la commune peuvent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des Domaines et par une délibération motivée du Conseil Municipal.

Francis DE KONINCK – Maire délégué de Brunelles souhaite acquérir le lot 1A situé rue de la Flamandière à ARCISSES.

Stéphane COURPOTIN précise que la commune ayant plus de 2000 habitants l'avis des domaines est obligatoire pour toute cession ; il a été rendu favorable le 7 janvier 2022 pour les lots 1A et 1B sur la base d'un prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>.

Après bornage définitif le lot 1A est d'une superficie de 970 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la cession du lot situé au 1A rue de la Flamandière à ARCISSES à Francis DE KONINCK – Maire délégué de Brunelles ;
- Dit que le prix du lot est fixé suivant l'avis du service des Domaines visé ci-dessus ;
- Fixe le prix de vente de ce lot à 48 500 € HT (50 € le m<sup>2</sup> multiplié par 970 m<sup>2</sup>) ;
- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude Actaperche à Nogent-le-Rotrou.

## CESSION LOT 8 DU LOTISSEMENT DE LA JOLETTIERIE (Délibération 12-20/06/2022)

Stéphane COURPOTIN annonce au Conseil Municipal qu'un acquéreur est intéressé par le lot 8 du lotissement de La Joletterie, cadastré AD 259, d'une superficie de 1117 m<sup>2</sup>. Il précise que ce lot étant relativement pentu, cela engendre un surcoût de construction qui amène l'acquéreur à négocier le prix. Il propose 53 500 € TTC (44 583,33 HT) au lieu de 59 500 € TTC (49 583,33 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un accord de principe pour la vente du lot 8 du lotissement de La Joletterie au prix de 44 583,33 € HT ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer l'acte de vente au prix ci-dessus énoncé sous réserve que le service des Domaines émette un avis favorable à cette cession.

## MODIFICATION DENOMINATION DE LIEUX DITS SUR COUDRECEAU (Délibération 13-20/07/2022)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que suite à la numérotation des lieux-dits ou rues pour l'installation de la fibre, le service du cadastre a fait des observations sur la dénomination ou l'orthographe de divers lieux sur le secteur de Coudreceau. Il y a lieu de délibérer pour rectifier les anomalies :

- Lieux dits à créer :
  - o Le Clos du BOULAY
  - o La Petite Tuilerie
  - o Le Grand Maurissure
  - o St Hilaire des Noyers
- Rue à créer :
  - o Rue de La Belle Arrivée,
- Orthographe à retenir :
  - o Les Masures et non les Mazures
  - o La Tulasière, et non La Tulaisière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition telle qu'exposée ci-dessus.

## POINT SUR LES TRAVAUX

Francis VAUDRON signale qu'il y a eu peu d'activité sur le chantier du château d'eau depuis le précédent Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire à Margon, Francis DE KONINCK annonce que le chantier est lancé, il a commencé par la démolition des anciens services techniques.

Suite aux démolitions un massif débordant sur l'emprise de l'extension a été trouvé. Son arase est supérieure à celle du futur niveau fini de l'extension. L'entreprise fera préciser par son bureau d'études les dispositions à prévoir.

Différents chiffrages sont attendus pour certaines modifications :

- La remontée d'étanchéité sous ardoises sur rive de toiture extension cuisine et tisanerie ;
- La mise en place de protections solaires extérieures :
  - Stores sur enrouleur sur baies façade OUEST de la salle repas existante ;
  - Stores sur enrouleur sur baies OUEST et SUD de l'extension (hors triangles hauts pour les baies SUD) ;
  - Une variante avec BSO doit être proposée ;
- La modification de la zone de cuisine.

#### MODIFICATION DES STATUTS DU SITS (Délibération 14-20/07/2022)

Stéphane COURPOTIN signale que l'article 1er des statuts du SITS, relatif à l'adresse du siège social, est modifié pour être situé dans les locaux actuellement occupés, soit à la CDC au 3, rue Doullay 28400 NOGENT-LE-ROTROU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette modification.

#### RAPPORT DES DELEGUE(ES) AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- CDC

Stéphane COURPOTIN annonce un projet de construction d'un pôle santé dans le périmètre immédiat du centre commercial des Gauchetières. Ce pôle devrait accueillir 3 médecins salariés de la Région Centre Val de Loire, une pharmacie et un cabinet d'infirmier (déplacement du cabinet infirmier situé rue Bretonnerie) ainsi qu'un secrétariat pour les médecins.

- SICTOM

Francis DE KONINCK présente le résultat de la campagne réalisée en juin 2022 par le SICTOM sur la caractérisation des déchets ménagers résiduels, ayant pour but de connaître la composition moyenne des ordures ménagères et assimilées, et en particulier les gisements.

Ces informations permettent de déterminer le taux de valorisation actuel par rapport au gisement réel, de même que l'évolution de la composition des déchets du territoire par rapport aux campagnes précédentes.

Cette campagne de caractérisation de déchets ménagers résiduels, réalisée en juin 2022, porte sur 10 échantillons représentatifs du territoire du SICTOM de Nogent le Rotrou.

Il conviendrait d'affiner certaines données, notamment les tonnages de déchets d'activités et la population réellement collectée (résidences secondaires utilisées comme résidences principales du fait de la crise sanitaire) mais même s'il convient d'être prudents dans l'analyse des résultats, certaines tendances fortes peuvent être dégagées :

- Les déchets biodégradables constituent le gisement majoritaire avec près de 114 kg / hab. / an, dont une partie élevée est assimilable à du gaspillage alimentaire : 52 kg / hab. / an ;
- La part des emballages et papier « historiques » dans les ordures ménagères est notablement plus élevée dans les échantillons prélevés sur les secteurs d'habitat collectif social, et proportionnelle à la part de points de regroupements prélevée sur chaque échantillon ; le taux de captage des emballages « historiques » est faible, avec 54 % ;
- Le gisement des emballages, objets de l'extension des consignes de tri, représente près de 17 kg / hab./ an, et reste le principal volume de déchets résiduels (densité faible : 20 kg / m<sup>3</sup>) ;
- La part des « autres déchets » que l'on peut considérer comme ultimes représente 60 kg / hab. / an, dont une partie est techniquement compostable : essuie-tout ;
- Les tendances positives relevées en 2016/2012 : amélioration des performances de tri et baisse des tonnages collectés n'est pas confirmée par cette campagne 2022 : la crise sanitaire, les confinements successifs et l'affectation de résidences secondaires en

résidences principales ont pu contribuer à modifier le comportement des usagers, notamment pour ceux desservis en apport volontaire pour les collectes sélectives.

## RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE

### - COMPTE RENDU DES CONSEILS D'ÉCOLES

Thierry CARLIER relate les différents points abordés lors des différents conseils d'écoles de fin d'année scolaire.

Il annonce les différents mouvements des enseignants :

- Départ de Mme GUÉNANTEN, enseignante des CE1/CE2 à Brunelles : son remplacement n'est pas connu à ce jour ;
- Départ de Mme DEUDON, directrice de Coudreceau, elle sera remplacée par Mme CASTRO pour la classe élémentaire ; Mme FORTIER enseignante de la classe maternelle prendra la direction ;
- Départ de M. BOUCHU, directeur de Margon, il sera remplacé par Mme MESSAOUDENE ; Mme DOYEN enseignante de la classe maternelle prendra la direction ;
- Départ de Mme LEFEBVRE, enseignante des maternelles à Champrond : son remplacement n'est pas connu à ce jour.

Il fait le point sur les effectifs de chaque école :

- RPI Brunelles/Champrond
  - Prévisions des effectifs au 28/06/2022 pour la rentrée scolaire 2022/2023
  - PS/MS (Champrond) :  $11 + 13 = 24$
  - GS/CP (Brunelles) :  $9 + 11 = 20$
  - CE1/CE2 (Brunelles) :  $14 + 9 = 23$
  - CM1/CM2(Champrond) :  $12 + 15 = 27$
  - Total Brunelles : 43 (cette année 44)
  - Total Champrond-en-Perchet : 51 (cette année 55)
  - Total regroupement : 94 (-5)
- Ecole de Coudreceau
  - Prévisions des effectifs au 04/07/2022 pour la rentrée scolaire 2022/2023 :
  - PS : 1 / MS : 6 / GS : 8 (soit 15 élèves)
  - CP : 5 / CE1 : 6 / CE2 : 3 / CM1 : 1 CM2 : 3 (soit 18 élèves) sur 5 niveaux
  - TOTAL = 33 élèves
  - Les inscriptions amènent à une classe primaire de 5 niveaux dont un seul CM1. Cette situation n'étant pas tenable pédagogiquement, il a été décidé après avis du conseil d'école et accord des parents d'inscrire l'enfant de CM1 à l'école de Margon.
- Ecole de Margon
  - Effectifs au 23/06/2022 :
  - PS 6 / MS 11 = 17 élèves
  - GS 11 / CP 9 = 20 élèves
  - CE1 13 / CE2 11 = 24 élèves
  - CM1 15 / CM2 11 = 26 élèves
  - TOTAL = 87 élèves soit 11 de moins

Francis VAUDRON réitère sa question sur l'avenir de l'école de Coudreceau. Thierry CARLIER précise que le sujet de l'avenir de l'école de Coudreceau sera à l'ordre du jour du prochain conseil d'école. Une rencontre avec l'inspectrice est déjà programmée.

Il est annoncé une formation à l'intention de l'ensemble des personnels du service scolaire/périscolaire/restauration scolaire de 2 jour sur le thème de « L'accueil de l'enfant en situation de handicap ». Elle aura lieu les 29 et 30 août prochain.

Thierry CARLIER signale également une formation organisée par les enseignants sur le thème du climat dans les écoles.

Pour des raisons de coût d'énergie, Francis DE KONINCK demande que les garderies des 2 groupes soient réunies en un seul lieu dès la rentrée prochaine. Cette proposition est adoptée.

#### 1. CREATION DE 3 POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (Délibération 15-20/07/2022)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Remplacement d'un agent au service administratif : poste d'adjoint administratif sur la base de 14/35<sup>ème</sup> à compter du 8 août 2022 ;
- Remplacement d'un agent en restauration scolaire : adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> à compter du 22 août 2022 ;
- Renfort en raison des effectifs en garderie pour la rentrée 2022/2023 : poste d'adjoint technique sur la base de 8,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1er septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide ;

- La création des emplois non permanents, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades et durées tels qu'exposés ci-dessus ;
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois).
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### 2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE 22/35<sup>ème</sup> (Délibération 16-20/07/2022)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Stéphane COURPOTIN informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de pérenniser un poste d'agent polyvalent du service scolaire/périscolaire/restauration scolaire/ménage - catégorie C – grade adjoint technique à 22/35<sup>ème</sup>.

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 22/35<sup>ème</sup> à compter du 29 août 2022 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service scolaire/périscolaire/restauration scolaire/ménage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Stéphane COURPOTIN ou son(sa) représentant(e) est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## QUESTIONS DIVERSES

### - VOYAGE CCAS

William BOTINEAU signale que le voyage à l'intention des aînés de la commune s'est déroulé en deux dates, l'une le 24 juin où 26 personnes de Coudreceau et Brunelles étaient présentes et le 7 juillet où 102 personnes de Margon ont participé.

Au programme visite d'une fromagerie, repas du midi et visite d'une fabrique d'aiguilles. L'ensemble des participants était satisfait.

### - ECLAIRAGE PUBLIC

Hervé ENEAULT annonce qu'il va rencontrer le 21 juillet M. LABEL d'ENERGIE28 pour faire le point sur les économies d'énergie à faire sur l'éclairage public en réduisant les horaires et/ou l'intensité d'éclairage.

Francis VAUDRON souhaite que l'ensemble du secteur de Coudreceau soit sur la même intensité d'éclairage et les mêmes horaires sans distinction de zones.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 15 septembre 2022 à 19H30  
La séance est levée à 22 h 35

## Liste des délibérations du 20 juillet 2022 :

1. MAPA CABINET INFIRMIER - ATTRIBUTION DU MARCHE (*Délibération 1-20/07/2022*)
2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MARGON ROLLERS SPORT 28 (*Délibération 2-20/07/2022*)
3. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (*Délibération 3-20/07/2022*)
4. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (*Délibération 4-20/07/2022*)
5. PUBLICITE DES ACTES (*Délibération 5-20/07/2022*)
6. GEL DES LOYERS DU PARC LOCATIF COMMUNAL (*Délibération 6-20/07/2022*)
7. REVISION DES TARIFS DANS LES CIMETIERES BRUNELLES COUDRECEAU MARGON (*Délibération 7-20/07/2022*)
8. REPRISE DE CONCESSION CIMETIERE BRUNELLES (*Délibération 8-20/07/2022*)
9. POINT SUR LE PROJET DE CREMATORIUM (*Délibération 9-20/07/2022*)

10. CESSION LOT 17 DU LOTISSEMENT DE LA MAÇONNERIE (*Délibération 10-20/07/2022*)
11. CESSION LOT 1A RUE DE LA FLAMANDIERE (*Délibération 11-20/07/2022*)
12. CESSION LOT 8 DU LOTISSEMENT DE LA JOLETTIERE (*Délibération 12-20/06/2022*)
13. MODIFICATION DENOMINATION DE LIEUX DITS SUR COUDRECEAU (*Délibération 13-20/07/2022*)
14. MODIFICATION DES STATUTS DU SITS (*Délibération 14-20/07/2022*)
15. CREATION DE 3 POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES  
(*Délibération 15-20/07/2022*)
16. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE 22/35<sup>ème</sup>  
(*Délibération 16-20/07/2022*)

Les Présidents de séance :

Stéphane COURPOTIN – Maire

William BOTINEAU – 2<sup>ème</sup> adjoint

La secrétaire de séance : Edwige VEDIE.